



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/67

QUESTION N°6

OBJET : ENVIRONNEMENT / AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE OP CORE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION RELATIVE A UNE NOUVELLE AUGMENTATION DE SON INSTALLATION DE COMBUSTION LIEE A SON DATA-CENTER DENOMME DC5 IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAINE - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TABE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valery BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUET

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

N°D2026_67 – ENVIRONNEMENT / Avis sur la demande présentée par la société OP CORE en vue d'obtenir l'autorisation relative à une nouvelle augmentation de son installation de combustion liée à son data-center dénommé DC5 implanté sur le territoire de Saint-Ouen-L'Aumône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'article L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-5,

Vu le Décret n°95-225 en date du 1 Mars 1995 pris pour l'application de l'article 41(c) de la Loi n°93-122 en date du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, concernant les modalités de publicité des délégations de service public,

Vu le Code de l'Environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er},

Vu la Loi sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement, articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-26-026 portant ouverture d'enquête publique,

Vu le dossier technique présenté par la société OP CORE,

Considérant que le Conseil Municipal, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture, est appelé à formuler son avis sur la demande présentée par la société ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **DONNER** un avis favorable à la société OP CORE, en vue d'obtenir l'autorisation relative à une nouvelle augmentation de la capacité de son installation de combustion liée à son data-center dénommé dc5 sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

Vote :

Pour : 28 dont 5 mandats

Absention : 1 (Mme Misslin)

Contre : 4 dont 1 mandat (Mme Chochon-Lambert, M. Chevrier, Mme Jolly, M. Hadji)

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUNI 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.